



Fleurissons Algrange - Concours 2022  
MAISONS ET BALCONS FLEURIS



FICHE D'INSCRIPTION

NOM : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Catégorie :  Appartement (balcons)  Maison (cocher)

Tél : \_\_\_\_\_

E-mail : \_\_\_\_\_

Signature :

## REGLEMENT

Le présent règlement concerne le concours « *Fleurissons Algrange. Maisons et balcons fleuris* ».

*Article 1 : Objet du concours.*

Ce concours est organisé par la commission environnement. Il vise à saluer et récompenser les habitants de la commune ayant décoré et fleuri l'extérieur de leur habitation, et ayant par ce fait contribué à l'embellissement de la commune.

*Article 2 : Conditions de participation.*

- Le concours est ouvert à **toute personne majeure résidant à Algrange** (propriétaire ou locataire) – (à l'exception des membres du jury et de leurs conjoints), **dont le jardin ou les réalisations florales sont visibles d'une rue ou d'une voie publique.**
- Les participants acceptent que leur balcon, façade et/ou jardin soit photographié(e) par les membres du jury. Cette (ces) photographie(s) sera (seront) susceptible(s) d'être publiée(s) sur le site web de la commune (<https://ville-algrange.fr/>), la page Facebook « Ville d'Algrange », ainsi que dans le journal municipal.
- La participation au concours est **gratuite.**
- Les **inscriptions** sont ouvertes du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2022. La fiche d'inscription doit parvenir (par courrier postal ou en main propre) **avant le jeudi 30 juin minuit** (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Mairie d'Algrange – A l'attention de Mme Laura FRANQUET  
25 rue du Maréchal Foch  
57440 ALGRANGE

*Article 3 : Passage du jury.*

Le jury sera composé de membres de la commission environnement d'Algrange. Le jury prendra en photo la maison ou le balcon fleuri(e) entre le 20 juillet et le 10 août, depuis la voie publique la plus proche. Le jury s'interdit de pénétrer dans les propriétés privées.

Le jury prendra en compte plusieurs critères, notamment l'harmonie des couleurs, la densité du fleurissement, l'originalité et la diversité des plantes, la répartition du fleurissement sur l'ensemble de l'habitation, l'entretien général et la propreté.

*Article 4 : Résultats du concours et remise des prix.*

Chaque participant recevra un diplôme et un lot. Un gagnant sera désigné dans chaque catégorie (balcon ou maison). Les résultats seront annoncés fin septembre.

Les participants seront conviés par courrier à la remise des récompenses au centre socioculturel Ambroise Croizat.

*Article 5 : Acceptation du règlement.*

La participation au concours entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement.